

## *Proposition de la procédure du change retour (LEM en CHF/EUR)*

Genève, le 25 novembre 2016

### **Première fois que le professionnel vient recharger ses lémans :**

Le change se fait à parité, mais Monnaie Léman (responsable facilitation) :

1. demande l'accord du professionnel qu'il contacte plusieurs de ses fournisseurs pour les faire adhérer au réseau.  
⇒ Il faut préparer à cet effet un mail type à envoyer avec copie à « [facilitation@monnaie-leman.org](mailto:facilitation@monnaie-leman.org) ».
2. envoie le guide de démarrage avec les 4 conseils pour réécouler les lémans (fournisseurs, rendre la monnaie, faire des réductions en lémans, salaires)

### **Deuxième change retour :**

C'est l'occasion de faire le point sur le démarchage des fournisseurs, les pistes d'écoulement des lémans et d'annoncer que 3<sup>ème</sup> fois est la dernière avant pourcentage.

### **Troisième change retour :**

C'est la dernière fois que Monnaie Léman accepte le change retour sans prélever de pourcentage, et on informe du % :

1. Prélèvement d'un pourcentage de 3%, en arrondissant au Léman inférieur.
2. Il faut pour cela faire une facture du montant des lémans prélevés par la taxe.